

**DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES  
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON  
CANTON DE GUILLESTRE  
CCAS D'ABRIES-RISTOLAS**

**Séance du Conseil d'administration  
du 16 Juin 2022**

**Délibération N° : 20220616-01**

**OBJET : Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023  
concernant le budget CCAS d'Abriès-Ristolas**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS**

Par suite d'une convocation en date du 07 Juin 2022, les membres composant le Conseil d'administration du CCAS se sont réunis à la Mairie d'ABRIES-RISTOLAS le 16 Juin 2022, à dix-huit heures, sous la présidence de Monsieur Nicolas CRUNCHANT, Maire en exercice et Président du CCAS.

**DATE DE CONVOCATION : 07/06/2022**

**NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 9**

**NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 5**

Nicolas CRUNCHANT – Martine HUMBERT – Béatrice WURSTEISEN - Catherine BONHOMME – Dominique LEPAS

**NOMBRE DE POUVOIRS : 1**

Carine AUDIER-MERLE a donné pouvoir à Dominique LEPAS

**NOMBRE DE VOTANTS : 6**

**SECRETAIRE DE SEANCE : Dominique LEPAS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-29,

**Vu** l'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 dite « loi de finances pour 2019 »,

**Vu** l'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**Vu** l'avis favorable du comptable en date du 6 mai 2022 annexé à la présente délibération,

**Considérant** que le CCAS souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Le Président explique aux membres du Conseil d'administration que l'instruction budgétaire et comptable M14 est actuellement le cadre juridique qui régit la comptabilité des communes et des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

La nomenclature M57 sera obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour toutes les collectivités locales et leurs établissements publics administratifs. A cet horizon, les instructions budgétaires et comptables, notamment la M14 seront supprimées.

Ainsi, le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions, ce qui offre une plus grande marge de manœuvre notamment en matière de gestion pluriannuelle des crédits, de fongibilités des crédits et de gestion des crédits de dépenses imprévues.

En M57, les principes comptables sont plus modernes notamment avec des états financiers enrichis, une vision patrimoniale améliorée par des dispositions normatives et un support motivant pour poursuivre l'amélioration de la fiabilité des comptes à savoir le compte financier unique (CFU).

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024

Le droit d'option a déjà ouvert, aux collectivités appliquant la nomenclature M14, la possibilité de basculer vers le référentiel M57 : l'objectif étant de permettre l'adoption d'un modèle simplifié, tant sur le plan budgétaire que sur le plan comptable, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2023. Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14, soit pour la Commune d'ABRIES-RISTOLAS, son budget principal et ses budgets annexes.

La Commune comportant moins de 3 500 habitants, elle ne sera pas soumise à l'adoption d'un règlement budgétaire et financier et le référentiel adopté sera le M57 abrégé.

Le Président précise aux membres du Conseil d'Administration que le Conseil Municipal de la Commune d'Abriès-Ristolas a adopté le référentiel comptable M57 en sa séance du 9 Mai dernier et que le CCAS, en tant que personnalité juridique distincte, doit délibérer pour l'adoption du droit d'option du référentiel M57.

Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'exposé, et après en avoir délibéré par 6 voix POUR,

**DECIDE** de passer par anticipation en nomenclature M57 abrégée au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour le budget du CCAS ;

**AUTORISE** Monsieur le Président à prendre toutes les mesures et à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré en séance, les jour mois et an susdits.

Le Président du CCAS,  
Nicolas CRUNCHANT



*Certifiée exécutoire par transmission en préfecture.*